

CIEL COMPTABILITE

Clôturer un exercice

Ciel Comptabilité permet de saisir des écritures sur 2 exercices (soit sur le plus ancien exercice non clôturé, appelé exercice N, et sur l'exercice qui suit immédiatement, appelé exercice N+1).

Pour pouvoir saisir sur un nouvel exercice, l'avant dernier exercice doit avoir été clôturé, et le dernier exercice doit avoir été ré-ouvert.

En quoi consiste la clôture d'un exercice comptable ?

Lors de la clôture d'un exercice, le logiciel solde les comptes de charges et de produits (comptes 6 et 7), à la date du dernier jour de l'exercice N, par le compte de résultat (120 pour un bénéfice, 129 pour une perte). Les écritures enregistrées notamment sur les comptes 6 et 7 de l'exercice suivant (N+1) ne sont évidemment pas affectées par la clôture de l'exercice en cours (N).

L'exercice clos est ensuite rendu non modifiable. On ne pourra plus saisir, ni modifier ou supprimer des écritures de cet exercice.

En quoi consiste la ré-ouverture d'un exercice comptable ?

Après la clôture, il faut réouverture de l'exercice suivant. **copyright © Alain Gandy** procéder à la

Les écritures déjà enregistrées sur cet exercice sont reprises intégralement, sans aucune modification.

Le logiciel génère des écritures dites d' « à-nouveaux ».

Ces écritures d' « à-nouveaux » (souvent abrégées en « AN ») correspondent à la reprise des comptes de bilan (comptes de 1 à 5) au premier jour de l'exercice.

Le logiciel peut reprendre soit le solde des comptes de bilan, soit les lignes d'écritures qui justifient ces soldes.

Ainsi, par exemple, le solde d'un compte client peut s'élever à 1000 euros, représentant 3 factures non réglées, la première de 400 euros, la deuxième et la troisième de 300 euros chacune.

Si l'on reprend le solde du compte, un seul montant global de 1000 euros sera repris en « à-nouveaux » pour ce compte client.

Si l'on reprend le détail des écritures qui justifient le solde du compte, le montant de 400 euros et les deux montants de 300 euros seront repris.

Pour un compte de banque, il est judicieux de reprendre toutes les lignes du dernier rapprochement bancaire, plutôt que le solde du compte.

La reprise des lignes d'écritures qui justifient les soldes des comptes de bilan reposent sur le lettrage des comptes pour les comptes lettrables, et sur le pointage pour les comptes pointables. En général, tous les comptes de tiers (comptes 4) peuvent être déclarés lettrables. Les seuls comptes habituellement pointés sont les comptes de banque, qui sont pointés lors de la réalisation du rapprochement bancaire. Cependant, dans Ciel, tous les comptes peuvent être déclarés lettrables et pointables.

Quelles sont les précautions
clôturer un exercice ?

copyright © Alain Gandy
Fidulane

à prendre avant de

Avant de clôturer un exercice N, il faut **01 43 24 92 78** :

- Vérifier que les soldes des **www.fidulane.com** comptes de l'exercice N correspondent bien aux comptes annuels de l'exercice N.

Toutes les écritures d'inventaire, de fin d'exercice, de régularisation, doivent évidemment avoir été enregistrées, et la révision des comptes doit avoir été effectuée.

Cette vérification peut être effectuée en comparant les comptes annuels de Ciel avec les comptes annuels définitifs de l'exercice, ou en comparant la balance de Ciel avec la balance définitive de l'exercice.

- Vérifier les dates d'exercice (Dossier / Paramètres / Comptabilité...)

- Vérifier, dans le plan de comptes, que tous les comptes déclarés lettrables ont été lettrés. Si des comptes de bilan (comptes de 1 à 5) ont été déclarés lettrables, et n'ont pas été lettrés alors qu'ils ont été mouvementés, il faut décocher l'option lettrable si l'on ne souhaite pas retrouver toutes les lignes d'écritures non lettrées dans les à-nouveaux.

Pour procéder à ce contrôle, voir le support sur les listes.

- Vérifier, dans le plan de comptes, que tous les comptes déclarés pointables ont été pointés (les seuls comptes pointables devraient être les comptes de banque pour lesquels le rapprochement bancaire a été fait).

Tout compte pouvant être déclaré pointable, il faut vérifier que la case « Pointable » des compte de 1 à 5 n'est cochée que pour les comptes effectivement pointés.

En effet, tous les montants non lettrés des comptes de bilan déclarés lettrables, et tous les montants non pointés des comptes de bilan déclarés pointables sont destinés à être repris dans les "à nouveaux" au premier jour de l'exercice. Si un compte ne peut être lettré ou pointé, les cases "lettrable" et "pointable" ne doivent pas être cochées dans le plan de compte, de façon à ne récupérer que le solde de ces comptes au premier jour de l'exercice. (1)

- Valider les écritures de l'exercice N (menu Traitement / Validation brouillard)

- Imprimer les états comptables suivants, avec tous les comptes (y compris ceux mouvementés et soldés), avec toutes les écritures (y compris les écritures lettrées ou pointées), pour la période de l'exercice à clôturer : journaux, grand livre, balance, journal centralisateur. Les totaux de tous ces états doivent être identiques.

Comment procéder à la clôture de l'exercice N proprement dite ?

Cliquer, dans le menu Traitements, sur fin d'exercice / Clôture

Comment procéder à la réouverture de l'exercice ?

Pour rouvrir l'exercice (N+1 devient N), il faut cliquer, dans le menu Traitements, sur fin d'exercice / Réouverture, puis cliquer sur « Suivant ».

A la question « Souhaitez-vous des écritures non lettrées faut répondre « oui » (du moins si vous

**copyright © Alain Gandy
Fidulane
01 43 24 92 78
www.fidulane.com**

vous reporter le détail dans l'A-nouveau ? », il faut répondre « oui » (du moins si vous avez bien suivi les instructions ci-dessus).

A la question « Souhaitez-vous des écritures non pointées dans l'A-nouveau ? », il faut répondre « oui » (du moins si vous avez bien suivi les instructions ci-dessus).

Si une question du style « Certains comptes déclarés lettrables présentent des écritures non lettrées. Souhaitez-vous reporter le détail de ces écritures non lettrées dans l'A-nouveau ? », il faut encore répondre « oui » (du moins si vous avez bien suivi les instructions ci-dessus).

Il est ensuite préférable de vérifier que les "à-nouveaux" sont corrects (pas trop de lignes d'écritures notamment).

Cette vérification peut être effectuée notamment par la consultation de la liste des écritures, ou par l'impression du grand livre pour le journal des à-nouveaux.

En cas d'erreur dans les opération de clôture ou de réouverture, une restauration de la sauvegarde avant clôture est possible.

L'exercice N- peut être rouvert en lecture seule, et les états comptables peuvent être consultés et imprimés par le menu Divers / Historique des archives.

(1) Concernant le lettrage, il faut éviter d'utiliser un code de lettrage unique pour lettrer des montants « à cheval » sur deux exercices.

En effet, si pour un code de lettrage donné, une série de montants sont lettrés avec un même code de lettrage, « à cheval » sur deux exercices, l'ensemble de ces montants seront repris dans les « à –nouveaux ». Ciel Comptabilité ne peut pas distinguer, si un même code de lettrage est utilisé pour des montants sur N-1 et sur N (suite par exemple à un lettrage par solde ou par sélection d'un ensemble de lignes) les montants qui se soldent sur N-1 de ceux qui se soldent sur N.